



MINISTÈRE
DU BUDGET



RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU
CONGO

BUDGET CITOYEN 2025

Loi de Finances



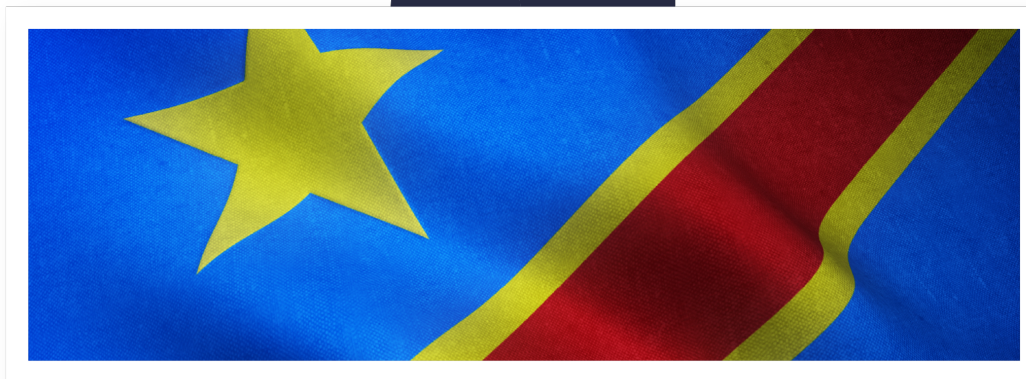
LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT

Le budget, c'est l'affaire de tous.

Recettes



Dépenses



LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



République Démocratique du Congo



Ministère du Budget

BUDGET CITOYEN

Loi de Finances 2025

Kinshasa, janvier 2025



LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGDSP	Direction Générale Développement et Suivi des Performances
DGI	Direction Générale des Impôts
DGPPB	Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation
ECOFIN	Commission Economique et Financière
EPST	Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FMI	Fonds Monétaire International
LOFIP	Loi relative aux Finances Publiques
M23	Mouvement du 23-Mars
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PDL-145T	Programme de Développement Local à la base de 145 territoires
PIB	Produit Intérieur Brut
RDC	République Démocratique du Congo
RVA	Régies des Voies Aériennes
SYDONIA	Système Douanier Automatisé
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar Américain

GLOSSAIRE

Cadre Budgétaire à Moyen-Terme (CBMT) : est un outil d'évaluation et de programmation qui définit la trajectoire des finances publiques envisagée sur les trois prochaines années.

Cadre des Dépenses à Moyen-Terme (CDMT) : est un ensemble cohérent d'objectifs stratégiques et de programmes de dépenses publiques qui définit le cadre dans lequel les ministères peuvent prendre des décisions pour la répartition et l'emploi de leurs ressources. Il est, par conséquent, un instrument de programmation pluriannuelle (3 ans) qui lie les allocations budgétaires à la fixation d'objectifs ou priorités stratégiques du Gouvernement au niveau central et sectoriel. Il constitue l'annexe I du CBMT.

Calendrier budgétaire : est un document qui intègre la procédure budgétaire proprement dite ainsi que celle liée aux étapes et chronogramme à suivre durant le processus d'élaboration du Budget. Le Calendrier Budgétaire permanent est une annexe au Décret portant gouvernance budgétaire.

Conférences budgétaires : visent la production de la préfiguration du budget après l'analyse des prévisions budgétaires des services en recettes et en dépenses. Pendant les conférences budgétaires, les débats se déroulent dans deux Commissions essentielles : Recettes et Dépenses.

Consultations Pré-budgétaires : visent à permettre aux acteurs impliqués dans le processus d'élaboration du budget de contribuer à l'amélioration, de manière consensuelle, du Cadre Budgétaire à Moyen Terme, en vue de permettre au Gouvernement de définir une trajectoire fiable des finances publiques.

Diversification de l'économie :

peut être définie comme la transition vers une structure plus variée de la production nationale et des échanges, en vue d'augmenter la productivité, de créer des emplois et de jeter les bases d'une croissance soutenue permettant de réduire la pauvreté.

Lettre d'Orientation Budgétaire : donne les grandes orientations du processus de formulation du Budget de l'Etat. Elle est signée par le Premier Ministre.

Plan National Stratégique de Développement (PNSD) : constitue un cadre stratégique global du pays contenant des orientations alignées sur une vision de développement à long terme, favorisant l'alignement des efforts vers des objectifs communs et la redevabilité.

Politique budgétaire : désigne l'ensemble de mesures qu'un gouvernement peut prendre et qui ont des conséquences sur le niveau et la composition des recettes et des dépenses et la politique fiscale tout en tenant compte des soldes budgétaires.

Politique sectorielle : est l'énoncé des objectifs du Gouvernement dans un secteur donné et un résumé de la manière dont ces objectifs seront atteints.

Pouvoir d'achat : est la capacité d'acquérir de biens et de services. Le pouvoir d'achat dépend alors du niveau de revenu et du niveau des prix.

Pression fiscale : est le montant total des recettes courantes recouvrées, exprimées en pourcentage du PIB.

Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) : définit les actions à mener au cours du mandat du Gouvernement en vue de réaliser les objectifs qu'il s'est assigné en ligne droite avec la vision du Président de la République. En d'autres termes, le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation à travers son Programme d'actions, qui comporte les projets phares et prioritaires à réaliser au cours de ladite période.

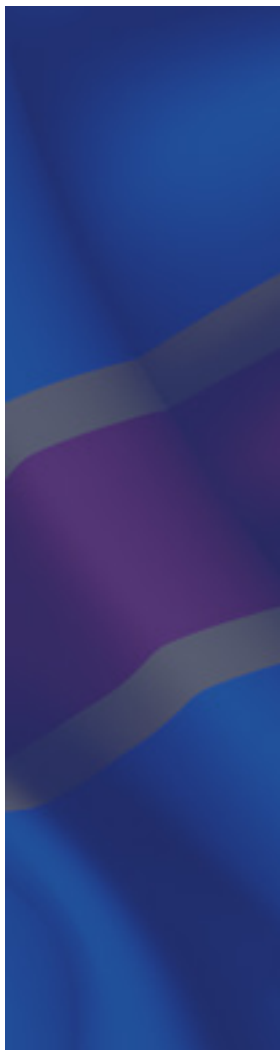
Risques budgétaires : selon le Fonds Monétaire International (FMI), les risques budgétaires sont des facteurs aléatoires qui peuvent entraîner un écart entre les résultats et les prévisions budgétaires. Ces facteurs peuvent être d'origine exogène ou endogène au pays.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	01
1. Cadre conceptuel	02
1.1. Quelques Définitions et Principes Essentiels	03
1.2. Vers un Budget-Programme en RDC : Une affaire de tous	05
2. Processus d'élaboration du Budget	06
2.1. Etapes du processus d'élaboration du budget	07
2.2. Principales étapes	09
3. Mise en oeuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).....	12
3.1. Rappel sur les axes stratégiques du Programme d'actions du Gouvernement 2024-2028	13
3.2. Innovations apportées dans la Loi de finances 2025 dans le cadre de la mise en oeuvre du PAG.....	16
4. Configuration du Budget 2025	20
4.1. Indicateurs macroéconomiques du budget 2025.....	21
4.2. Grandes lignes du budget 2025, tant en recettes qu'en dépenses	22
Conclusion	37

DATES IMPORTANTES DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2025

Du 08 au 19 avril 2024	Travaux de revue des politiques sectorielles de l'exercice 2023.
Le 06 juillet 2024	Signature et publication de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration de la Loi de Finances pour l'exercice 2025 par Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Budget.
Du 08 au 10 juillet 2024	Consultations pré-budgétaires (Séminaire d'orientation budgétaire) pour l'exercice 2025.
Le 18 juillet 2024	Signature et publication de la Lettre d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 par Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement.
Du 11 au 24 juillet 2024	Conférences de performance pour l'exercice 2025.
Du 29 juillet au 10 août 2024	Conférences budgétaires pour l'exercice 2025.
Le 04 septembre 2024	Approbation du CBMT 2025-2027, de l'avant-projet de loi de finances rectificative 2024 et de l'avant-projet de loi de finances 2025 par la Commission Interministérielle Mixte du Gouvernement.
Le 09 septembre 2024	Adoption du projet de loi de finances rectificative 2024 et du projet de loi de finances pour l'exercice 2025 en Conseil des Ministres.
Le 16 septembre 2024	Dépôt du projet de loi de finances rectificative 2024 et du projet de loi de finances 2025 au Bureau de l'Assemblée Nationale.
Le 20 décembre 2024	Promulgation de la Loi de Finances 2025 par son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat.



S.E Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO
Président de la République, Chef de l'Etat



S.E Judith SUMINWA TULUKA
Première Ministre, Cheffe du Gouvernement



AVANT-PROPOS

Dans le cadre de la transparence des finances publiques, de la participation citoyenne au processus budgétaire et par souci de redevabilité, les pouvoirs publics sont appelés à mettre à la disposition de la population les outils nécessaires à l'analyse et au suivi des finances publiques.

C'est ainsi que le Gouvernement, à travers le Ministère du Budget, a pris l'option depuis 2011 de publier chaque année un condensé budgétaire appelé « Budget Citoyen » afin de lui permettre de communiquer son point de vue à un large public, en termes budgétaires.

Le budget citoyen est un document qui présente de façon synthétique, simplifiée et compréhensible des données budgétaires pour le citoyen lambda. Il permet de faciliter la participation du public au processus budgétaire, son association au suivi et au contrôle des politiques publiques, en vue de permettre au citoyen de mieux appréhender la façon dont les recettes, provenant de diverses sources, sont collectées, ainsi que la répartition des dépenses pour financer les politiques publiques.

Cette édition du budget citoyen porte sur les objectifs fondamentaux de la Loi de finances de l'exercice 2025. Il cite ses principaux chiffres en matière des dépenses et des recettes de l'Etat et met en exergue les secteurs touchant la vie de la Nation à savoir notamment les secteurs sociaux et porteurs de croissance.

Ainsi, le Budget 2025 prend en compte la mise en œuvre des actions des politiques publiques, en se fondant sur les priorités du Programme d'Actions du Gouvernement.

Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE

Ministre d'État, Ministre du Budget



S.E Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE
Ministre d'Etat, Ministre du Budget



S.E Elysé BOKUMWANA MAPOSO
Vice-Ministre du Budget

INTRODUCTION

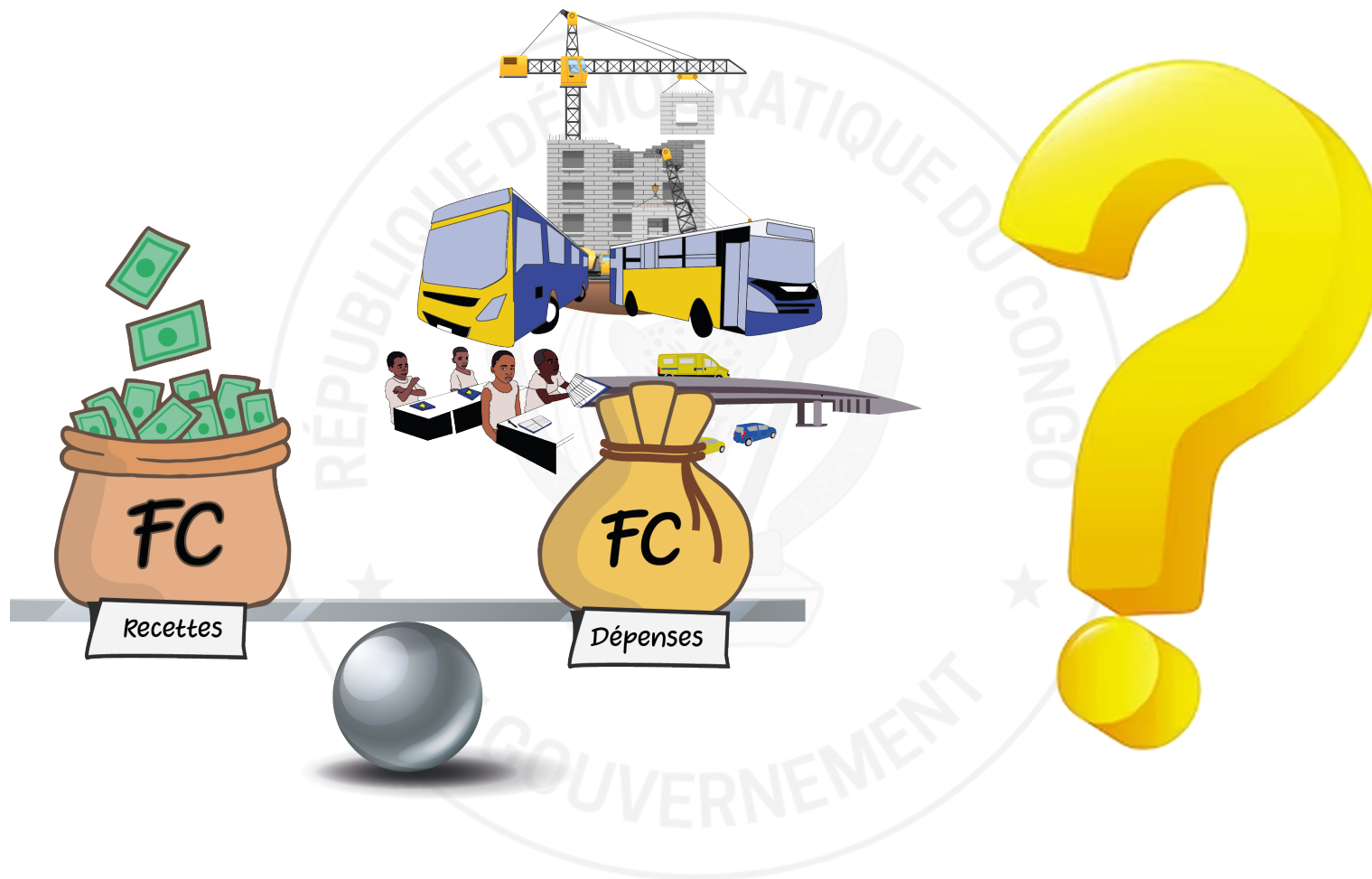
Le Gouvernement de la République présente, à travers le budget citoyen, l'argent que l'Etat compte mobiliser (recettes) sur une année et toutes les dépenses qu'il va faire avec cet argent pour améliorer les conditions de vie de la population.

Le Budget de l'exercice 2025 envisage de mettre en œuvre les politiques sectorielles définies dans la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB) signée le 18 juillet dernier par Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement et le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) 2025-2027.

Le présent document comprend 4 grands points, à savoir : (1) cadre conceptuel, (2) processus d'élaboration du Budget en République Démocratique du Congo, (3) mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement 2024-2028 et (4) configuration du Budget 2025, tant en recettes qu'en dépenses.



1. CADRE CONCEPTUEL



1.1. QUELQUES DÉFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS

C'est quoi le budget de l'État ?

Le budget de l'Etat est un document de programmation qui traduit les intentions du Gouvernement en faveur de la population (dépenses) et les moyens qu'il faut pour la réalisation de ces intentions (recettes). **Il explique la manière dont l'Etat gagne et dépense son argent.**

Il s'agit de ce que le Gouvernement envisage de faire pour permettre l'amélioration des conditions de vie de la population. Il couvre une période d'un an, allant du 1er janvier au 31 décembre. **Cette période que couvre le budget de l'Etat est appelée « exercice budgétaire ».**

Conformément à l'article 3, alinéa 4 de la Loi relative aux Finances Publiques (LOFIP), le budget de l'Etat est un document contenant les prévisions des recettes et des dépenses du pouvoir central consolidées avec celles des provinces.

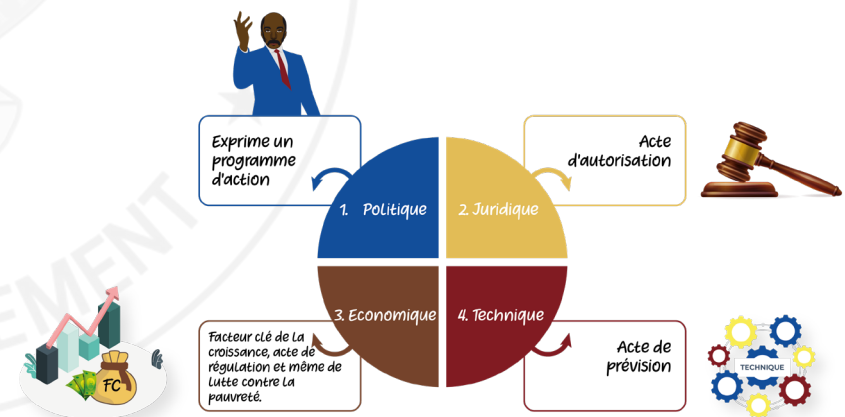
Ainsi chaque année, à chaque niveau de pouvoir, il est prévu que :

- **pour le Pouvoir central**, le Gouvernement central élabore son budget pour qu'il soit voté par les deux chambres du Parlement. Ce budget est appelé **Loi de**

Finances de l'année.

- **pour la province**, chaque gouvernement provincial élabore son budget pour qu'il soit voté par l'Assemblée provinciale. Ce budget est appelé **édit budgétaire**.
- **pour les ETD telles que la Ville, la Commune, le Secteur et la Chefferie**, l'exécutif local élabore son budget pour qu'il soit voté par les organes délibérants au niveau local. Ce budget est appelé **décision budgétaire**.

Le Budget est à la fois un acte :



Quels sont les aspects du budget ?

Aspect administratif

Le budget est un outil, un document de travail servant de soubassement à toute activité administrative de la Nation.



Aspect juridique

Le budget est une Loi préparée par le Gouvernement, votée par le Parlement, promulguée par le Président de la République et exécutée par le Gouvernement.



Aspect financier

Le budget est un instrument qui permet d'assurer le lien entre les recettes et les dépenses publiques pouvant faire apparaître un excédent ou un déficit.

Le budget énumère les sources des recettes de l'État et les objets en vue desquels le produit de ces recettes pourrait être utilisé, dépensé. Il évalue ainsi les recettes et fixe les dépenses.



Aspect politique

Le budget est le reflet de la politique du Gouvernement investi par le peuple à travers ses élus pour répondre aux aspirations des citoyens. Le vote du budget par le Parlement est un acte de haute portée politique qui permet au Gouvernement de mettre en oeuvre son Programme d'actions en faveur de la population.



Aspect économique

Le budget de l'État est un instrument de gestion économique qui exprime les objectifs et les choix du Gouvernement résultant conjointement d'une analyse économique et d'une décision politique. Le budget de l'État remplit à cet égard le rôle de régulateur à court terme de l'économie et celui de promoteur du développement à long terme.



Aspect social

Le budget exprime l'intention du

Gouvernant sur la politique à mener sur la vie sociale de la population. Il établit un lien entre les besoins sociaux de la population (construction des écoles, couverture santé universelle, création des emplois, etc.) et les moyens affectés à cette fin. Il permet de faire une analyse claire sur la redistribution équitable des revenus.



1.2. VERS UN BUDGET-PROGRAMME EN RDC : UNE AFFAIRE DE TOUS

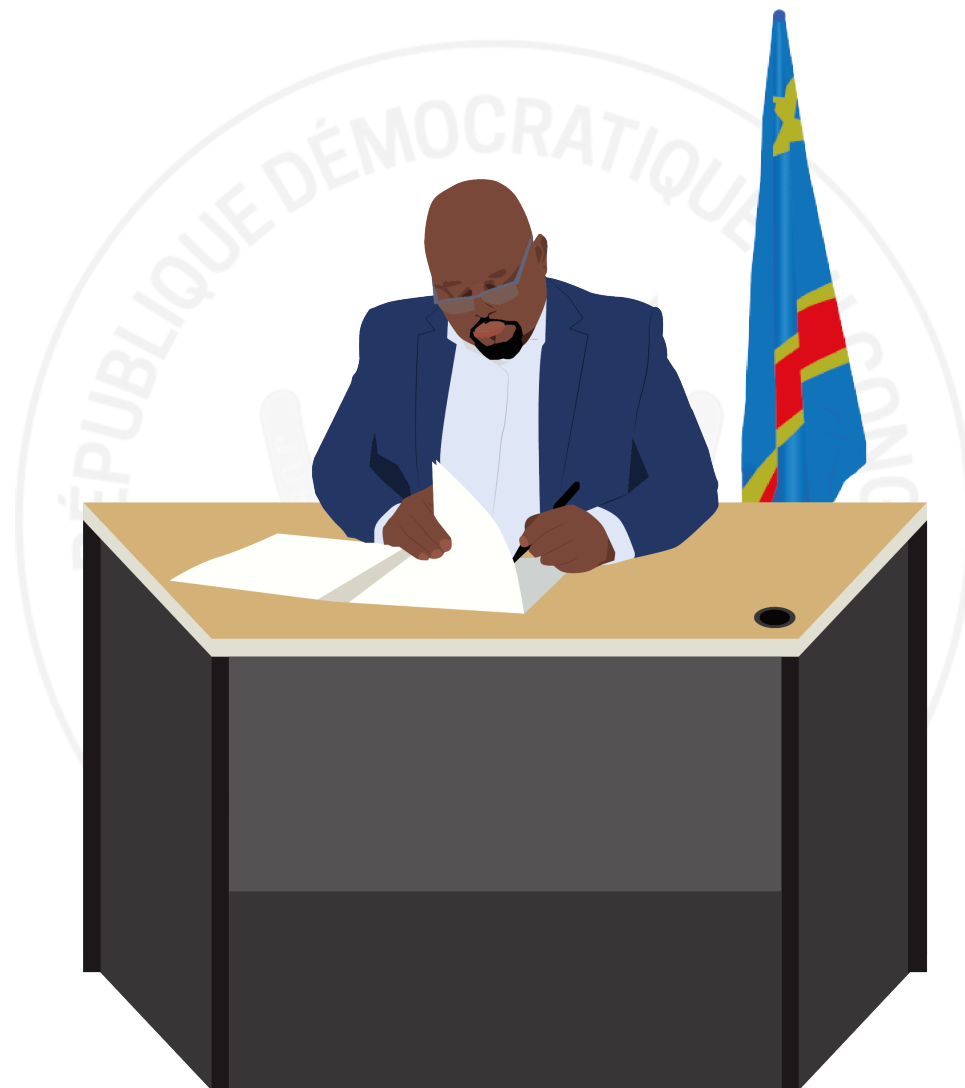
A travers le monde, la gestion du budget de l'Etat se fait suivant les pratiques administratives de chaque pays codifiées dans un cadre légal particulier et strict. Cependant, depuis quelques décennies, à la suite des pays anglo-saxons, cette gestion du budget migre du mode dit « budget des moyens » au mode dit « budget axé sur les résultats » avec plusieurs variantes. C'est ainsi que la RDC, en adoptant la Loi relative aux Finances Publiques (LOFIP), a opté pour le mode dit « budget programme », une variante de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) par la performance.

Le Budget programme est un mode de gestion du budget de l'Etat où l'accent est mis sur les résultats à atteindre par les responsables de politiques publiques sur base des indicateurs d'évaluation de leur performance assortis des moyens budgétaires prévus. Ce mode exige donc que le responsable d'une politique publique donnée annonce dans son plan annuel des performances les résultats qu'il va réaliser sur base des crédits budgétaires lui alloués. Ça implique aussi que ce responsable dispose librement des ressources mises à sa disposition.

Depuis plusieurs années, la RDC est engagée à mettre en place des outils pour ce mode de gestion. Suite aux difficultés techniques diverses, la migration vers le budget programme a pris du retard. Mais le Gouvernement a décidé d'accélérer cette migration tel qu'il affirme dans sa feuille de routes de la migration vers le budget programme.

Pour cet exercice budgétaire, les travaux des conférences de performance, organisés par la DGDSP, ont concerné Vingt ministères pilotes éligibles à la migration vers le budget-programme. Il s'agit de : (i) Santé publique, Hygiène et Prévoyance Sociale, (ii) Développement Rural, (iii) Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté (iv) Infrastructures et Travaux Publics, (v) Défense Nationale et Anciens Combattants, (vi) Pêche et Elevage, (vii) Agriculture, (viii) Enseignement Supérieur et Universitaire, (ix) Environnement et Développement Durable, (x) Transports, Voies de Communication et Désenclavement, (xi) industrie et développement des petites et moyennes entreprises, et petites et moyennes industries, (xii) Ressources Hydrauliques et Electricité, (xiii) Urbanisme et Habitat, (xiv) Recherche scientifique et innovation technologique, (xv) Droits Humains, (xvi) Genre, Famille et Enfant, (xvii) Commerce Extérieur, (xviii) Affaires foncières, (xix) Formation Professionnelle et (xx) Tourisme. Ces échanges entre le Ministère du Budget et les vingt sectoriels pilotes, ont porté sur l'analyse et l'évaluation des politiques publiques sectorielles, de la maquette programmatique et des cadres de performance contenues dans leurs projets annuels de performance.

2. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET

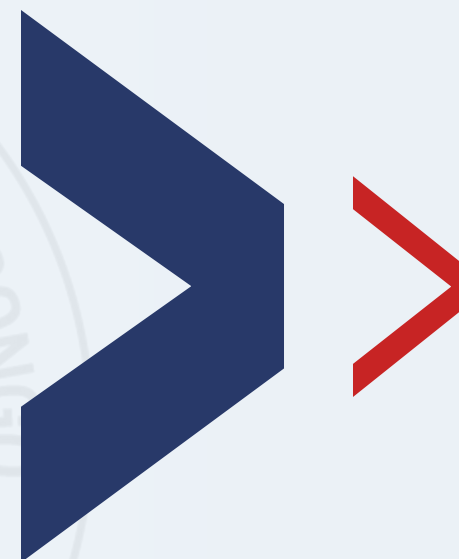


2.1. ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET

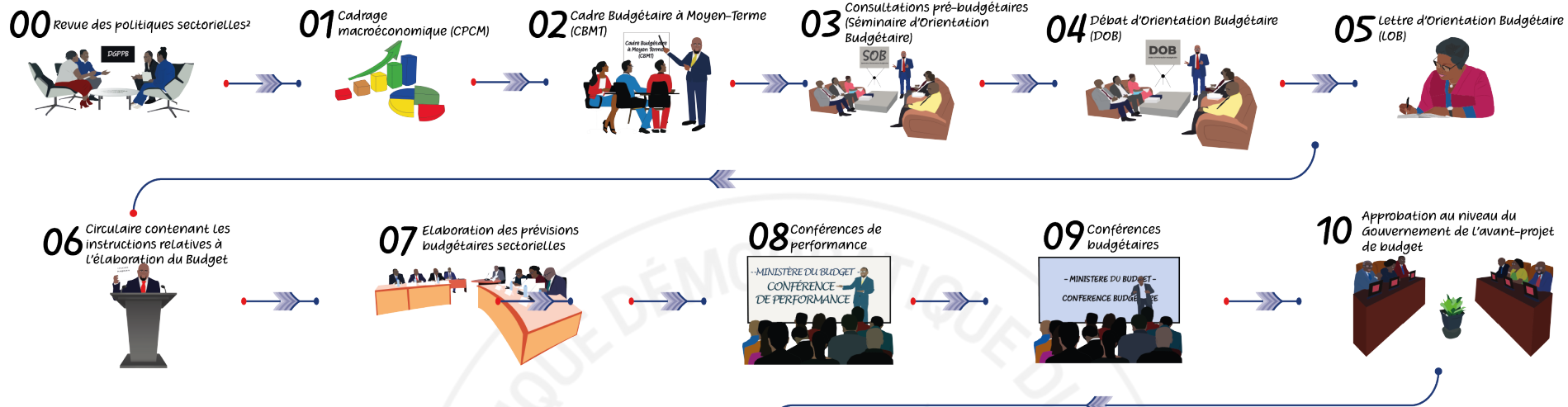
L'élaboration du budget est régie par les lois et règlements de la République, parmi lesquelles, on peut citer : (1) la Constitution de la République Démocratique du Congo, (2) la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques. (3) le Décret n°22/37 du 29 octobre 2022 portant gouvernance budgétaire, (4) la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget.

Les étapes du processus d'élaboration du budget constituent les actions à mener jusqu'à la promulgation de la Loi de Finances, lesquelles font l'objet d'un chronogramme précis (calendrier budgétaire permanent annexé au Décret portant gouvernance budgétaire) définissant pour chaque action, la période de son exécution et les acteurs impliqués.

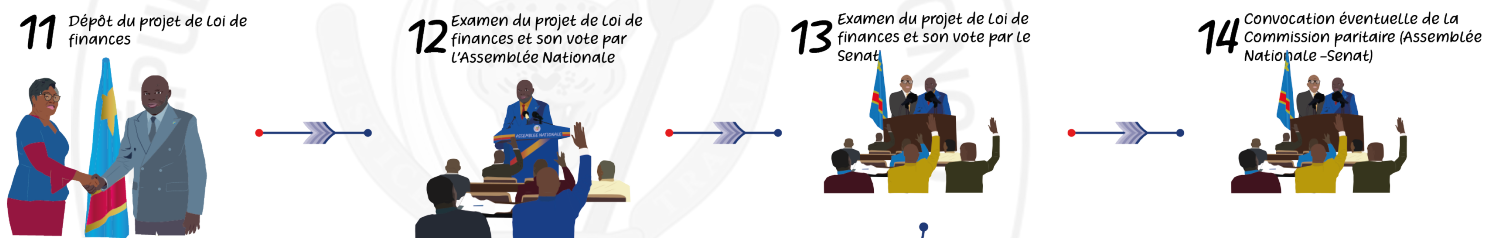
Ces étapes sont illustrées à la page suivante.



I. Phase d'élaboration au niveau du Gouvernement



II. Phase d'examen et adoption parlementaire



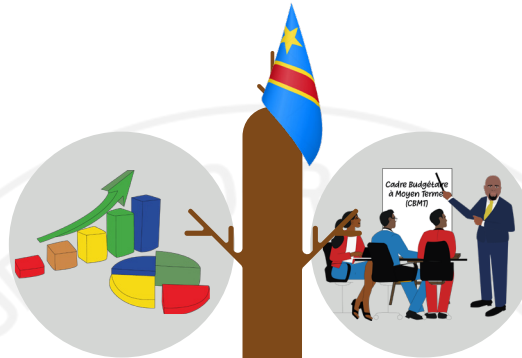
III. Promulgation

15 Promulgation de La Loi de finances par Le Chef de L'Etat

2.2. PRINCIPALES ÉTAPES

1. Le cadrage macroéconomique

Le cadrage macroéconomique renseigne le comportement de l'activité économique du pays sur lequel se basent les prévisions budgétaires. Il est élaboré par un Comité des experts du Gouvernement coordonné par le Ministère du Plan. La prise en compte des indicateurs macroéconomiques est importante, car pour avoir un bon budget, celui-ci doit se connecter à la réalité économique.

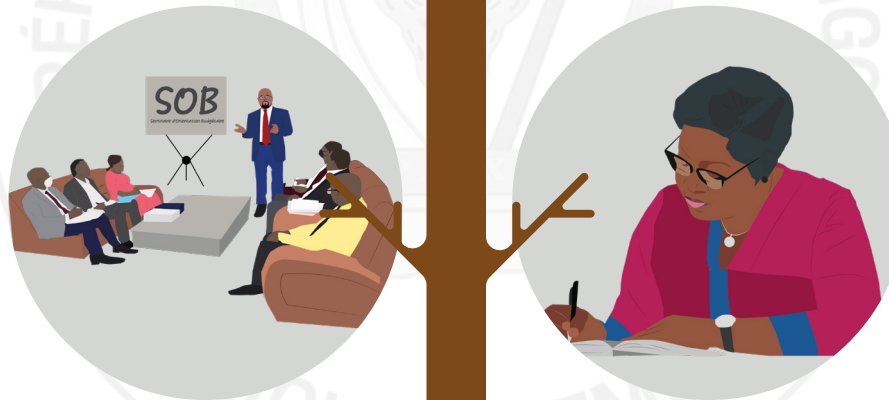


2. Le Cadre Budgétaire à Moyen-Terme (CBMT)

Le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) contient l'évolution de l'ensemble des dépenses et des recettes du Pouvoir central, des provinces et des ETD, du solde qui s'en dégage et de l'endettement sur les trois prochaines années. Il prépare le cadre de l'élaboration du budget. le CBMT comprend en annexe le CDMT central qui fixe les allocations budgétaires des secteurs. Il est élaboré par un comité coordonné par le Ministère du Budget.

3. Les Consultations Pré-budgétaires (Séminaire d'Orientation Budgétaire)

Les Consultations Pré-budgétaires constituent un cadre de discussions autour des politiques publiques contenues dans le CBMT. Ces discussions en atelier connaissent la participation des experts du Gouvernement, des députés nationaux et des sénateurs membres de l'ECOFIN, de la société civile et des partenaires techniques et financiers du pays.



4. La Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB)

La lettre d'orientation budgétaire (LOB) donne les grandes orientations sur l'élaboration du budget (priorités du Gouvernement, etc). Elle est signée par le Premier Ministre.

5. La Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du Budget ou Circulaire budgétaire

La Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du Budget ou Circulaire budgétaire édicte les instructions devant soutenir les prévisions budgétaires. Elle contient les recettes minimales à considérer et les dépenses maximales à prendre en compte auxquels les différents services doivent se référer pour élaborer leurs prévisions budgétaires. Elle est signée par le Ministre du Budget.



6. Elaboration des prévisions budgétaires

L'étape de l'élaboration des prévisions budgétaires est le moment où les ministères et institutions préparent leurs prévisions budgétaires sur base des orientations de la LOB et de la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget.

7. Les Conférences de performance

Dans le cadre de l'instauration de la démarche de performance et de la mise en œuvre des budgets programmes, les conférences de performance constituent un cadre des discussions de la mise en œuvre des politiques publiques et des choix budgétaires autour des budgets-programmes et des projets annuels de performance en déterminant leurs cadres de performance.



8. Les Conférences budgétaires

Les Conférences budgétaires constituent le cadre de discussions et d'arbitrages techniques sur les prévisions budgétaires élaborées par les ministères sectoriels et institutions. Elle met en présence les experts du ministère du Budget et du Plan d'une part, et ceux des sectoriels d'autre part, avec la participation de la société civile.

9. L'approbation au niveau du Gouvernement de l'avant-projet de budget

L'approbation au niveau du Gouvernement de l'avant-projet de budget résultant des conférences budgétaires se fait successivement à la commission gouvernementale en charge de l'économie et finances puis au Conseil des Ministres.

11. L'examen et le vote du projet de loi de finances et son vote au Parlement

L'examen du projet de loi de finances et son vote par l'Assemblée Nationale se fait endéans 40 jours . Le Sénat l'examine pendant 20 jours.

13. La promulgation de la loi de finances par le Président de la République

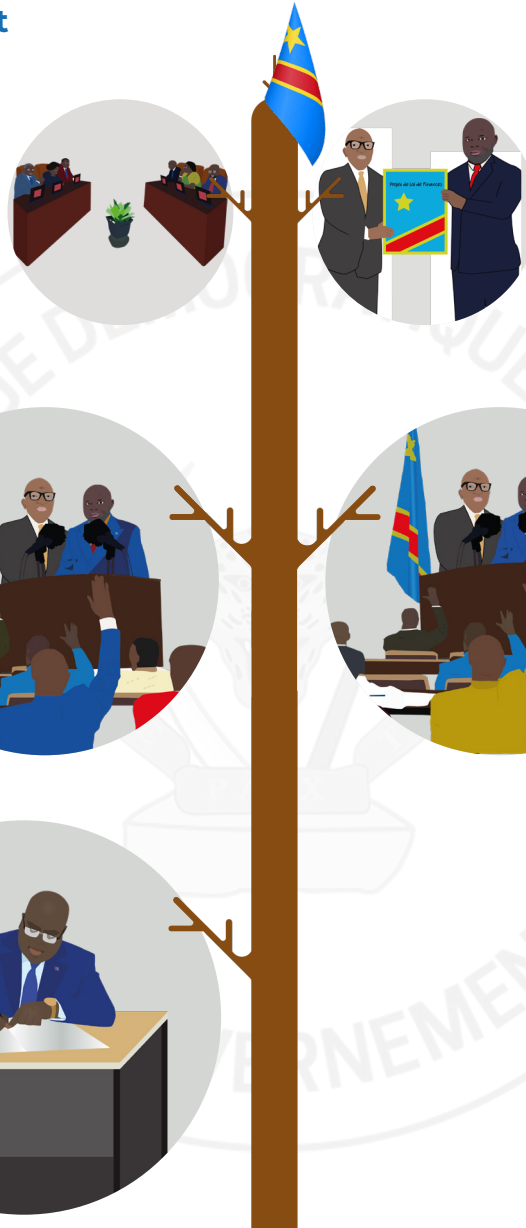
La promulgation de la Loi de Finances par le Chef de l'Etat constitue la dernière étape bouclant le processus d'élaboration du budget et rend son exécution effective.

10. Le dépôt du projet de loi de finances

Le dépôt du projet de loi de finances intervient au plus tard le 15 septembre au Bureau de l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre.

12. La convocation éventuelle de la Commission paritaire (Assemblée Nationale – Sénat)

La convocation éventuelle de la Commission paritaire (Assemblée Nationale – Sénat) est le moment d'harmonisation des vues, en cas de votes divergents entre les deux chambres du Parlement.

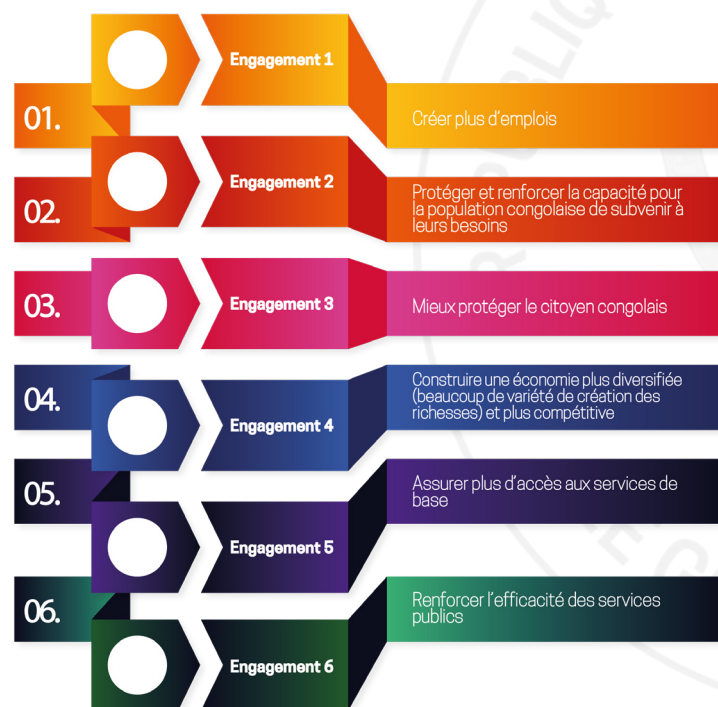


3. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU GOUVERNEMENT (PAG)



3.1. RAPPEL SUR LES AXES STRATÉGIQUES DU PROGRAMME D' ACTIONS DU GOUVERNEMENT 2024-2028

Le Gouvernement de la République, dirigé par Son Excellence Madame Judith SUMINWA, a été investi par la l'Assemblée Nationale depuis le 11 juin 2024 sur base de son Programmed'Actionsquis'aligneàlavisionduChefde l'Etat, Son Excellence Felix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, telle que traduite dans son discours d'investiture le 20 janvier 2024 en termes de six engagements pris devant le peuple congolais.



Pour les cinq ans, ce Programme d'actions est chiffré à **55.413,2 milliards de FC** l'an en moyenne, correspondant à **18,5 milliards de USD**. Il est constitué de six (6) piliers stratégiques, à savoir :

- **créer plus d'emplois et protéger le pouvoir d'achat** pour absorber les dizaines de milliers de jeunes qui arrivent sur le marché du travail chaque année et réduire le niveau de chômage (soit en moyenne environ 1,5 millions d'emplois à créer par an). Ces actions permettront également de renforcer la capacité de la population congolaise à subvenir à ses besoins face aux fluctuations des prix sur les marchés, souvent à la hausse en raison de l'augmentation du taux de change (Franc congolais/Dollars américains), garantissant ainsi une qualité de vie stable et digne ;



Plus d'emplois



Pouvoir d'achat

- **Protéger le territoire national et sécuriser les personnes et leurs biens** afin que la République Démocratique du Congo se rapproche de sa vocation pacifique pour le bénéfice de l'ensemble de la région d'Afrique centrale et des Grands Lacs ;



- **Garantir l'accès aux services sociaux de base** tels que l'approvisionnement en eau et électricité, les soins de Santé, l'éducation, les transports, en vue d'éliminer progressivement les différences de niveau de vie qui existe entre les localités du pays ;



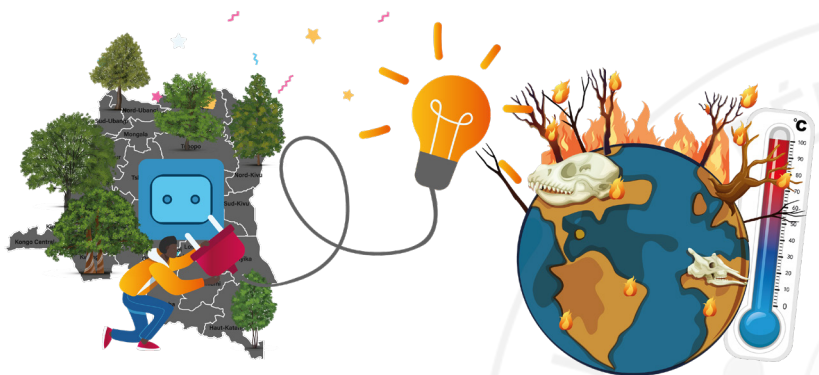
- **Aménager le territoire national en vue d'une connectivité maximale** à travers la modernisation des infrastructures de transport et la gestion efficace de l'espace afin de stimuler la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et la promotion du développement durable.



- **Renforcer l'efficacité des services publics** en les rendant plus performants à tous les niveaux, du plus bas au plus haut des échelons. Ces améliorations nécessaires permettront à l'Etat d'offrir des services plus efficaces à tous les citoyens ;



- **Gérer durablement et de manière responsable l'écosystème de la RDC face aux changements climatiques**, afin que le pays puisse s'affirmer en tant que leader dans les discussions internationales sur le climat, tout en tirant parti des mécanismes appropriés tels que les crédits carbone, dont les recettes pourront être orientées vers la lutte contre la pauvreté.



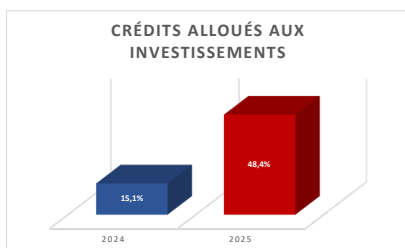
Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) se matérialise à travers le Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2025-2027, qui est un document qui fixe le profil des dépenses projetées et des ressources qui peuvent être mobilisées au cours de trois prochaines années, dont le budget 2025 constitue la tranche annuelle.



3.2. INNOVATIONS APPORTÉES DANS LA LOI DE FINANCES 2025 DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PAG

L'analyse de la Loi de finances de l'exercice 2025 dégage les principales caractéristiques ci-après :

1. Un accroissement de **22%** des crédits alloués aux investissements par rapport à leur niveau de 2024, entraînant ainsi une amélioration de sa part dans le budget général passant de **15,1%** en 2024 à **48,4%** en 2025 ;



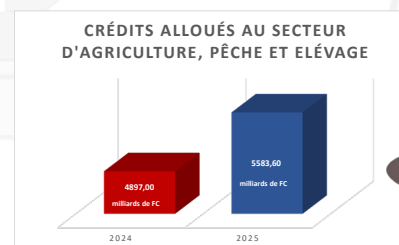
2. Un accroissement de **26%** des crédits alloués au secteur de Sécurité en vue de la montée en puissance de nos forces de Sécurité ;



3. La prise en compte dans le budget 2025 des projets de diversification de l'économie et de mise en place des infrastructures de base inscrits dans le pilier 3 du PAG ;



4. Un accroissement de **14%** des crédits alloués au secteur de l'agriculture, pêche et élevage allant de **4.897 milliards de FC** en 2024 à **5.583,6 milliards de FC** en 2025 ;



5. Un accroissement de **24,4%** des crédits alloués au secteur de l'industrie avec la création des zones économiques spéciales et des zones spéciales agricoles ;



6. Un accroissement de **11%** des crédits alloués au secteur de développement rural comparativement à 2024 ;



7. Une augmentation des crédits alloués aux actions de

promotion de l'entrepreneuriat de la jeunesse ;

PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT DE LA JEUNESSE



8. la poursuite des investissements dans les infrastructures financées sur les fonds issus de l'avenant au contrat Sino-Congolais. A l'initiative du Chef de l'Etat, le Gouvernement congolais, avec l'implication de l'Inspection Générale des Finances, a réussi à obtenir une enveloppe de sept **(7) milliards de USD** dans le cadre de la renégociation du contrat avec SICOMINES. Cette enveloppe doit être captée, de manière progressive, dans le budget à travers la loi de finances, afin d'assurer un meilleur suivi et évaluation des projets d'investissement qu'elle devra essentiellement financer. La tranche de l'exercice 2025 est de **957,2 milliards de FC**.

SICOMINES



9. la prise en compte des appuis budgétaires attendus des partenaires bi et multi latéraux de la RDC ;



11. la construction de la route Mbuji Mayi - Bukavu et la voirie urbaine de Bukavu ;



10. la poursuite de la mise en œuvre des grands projets amorcés tels que le PDL-145 territoires, la construction du port en eau profonde de Banana ;



12. la poursuite des travaux de la modernisation des aéroports de Mbuji Mayi et de Kavumu ;



13. la poursuite de la mise en œuvre de la politique de la gratuité de l'enseignement primaire et de la couverture santé universelle ;



15. l'établissement d'un lien entre les actions de chaque pilier du PAG et le budget, pour une bonne prise en compte et une meilleure traçabilité dans le Budget ;



14. la prise en compte progressive des revendications sociales des bancs syndicaux dans le cadre des accords conclus avec le Gouvernement et la poursuite de l'assainissement du fichier-paie et du contrôle des effectifs ;



16. la poursuite de la réforme stratégique des finances publiques et celles dans d'autres secteurs de la vie nationale. Le basculement progressif du budget en mode programme est également assuré, ce qui permet au Gouvernement de rendre compte de la mise en œuvre de son programme d'actions sous l'approche de Gestion Axée sur les Résultats (GAR) ;



17. la poursuite de la mise à la retraite des agents de carrière des services publics de l'Etat ainsi que d'autres réformes au sein de l'administration publique ;



18. la poursuite et consolidation des réformes initiées dans différents secteurs de la vie nationale.



4. CONFIGURATION DU BUDGET 2025



4.1. INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES DU BUDGET 2025

Pour élaborer les prévisions budgétaires, le Gouvernement utilise les données appelées indicateurs macroéconomiques, tels que décrits dans les étapes du processus d'élaboration du budget de l'Etat.

Ces indicateurs montrent comment l'économie nationale a évolué à un moment donné, selon que sa variation montre son amélioration ou sa dégradation. La prise en compte des indicateurs macroéconomiques est importante, car pour avoir un bon budget, celui-ci doit se connecter à la réalité économique.

Ainsi, cette Loi de finances a été élaborée en fonction d'un niveau de croissance de l'activité économique situé à **5,7%** avec un taux de variation du niveau général des prix sur le marché de **10,3%** (taux d'inflation) et un taux de change de **2.954,4 FC** pour un dollar américain.

INDICATEURS/ AGRÉGATS

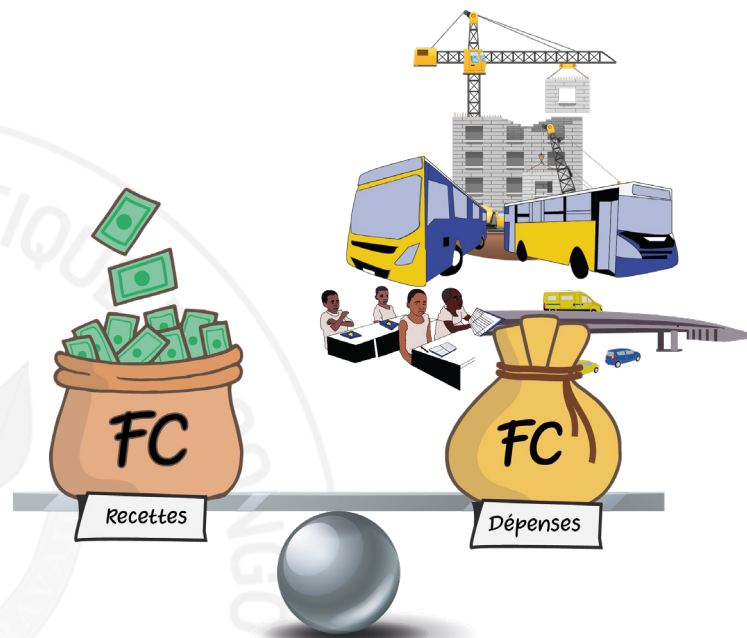
Indicateurs	2023	2024	2024	2025	2026	2027
	Historique	Initial	Actualisé	Projection	Projection	Projection
Taux de croissance	8,6%	6,4%	5,4%	5,7%	6,5%	6,9%
Déflateur PIB	10,1	10,6	11,8	11,8	12,5	12,6
Taux d'inflation moyen	16,0%	10,9%	17,5%	10,3%	8,1%	7,0%
Taux d'inflation fin période	23,7%	10,4%	11,3%	9,2%	7,0%	7,0%
Taux de croissance mine	18,2%	4,9%	8,8%	5,3%	3,7%	3,3%
Taux change moyen (FC/USD)	2 329,2	2 518,3	2 802,8	2 954,4	2 997,3	3 037,0
Taux change fin période (FC/USD)	2 673,5	2 535,5	2 932,1	2 976,6	3 018,0	3 056,0
PIB nominal en milliards FC	163 777,4	179 338,3	201 905,2	213 544,4	240 013,1	257 814,7

Source : Note de cadrage 2024-2027, Comité Permanent de Cadrage Macroéconomique, juillet 2024

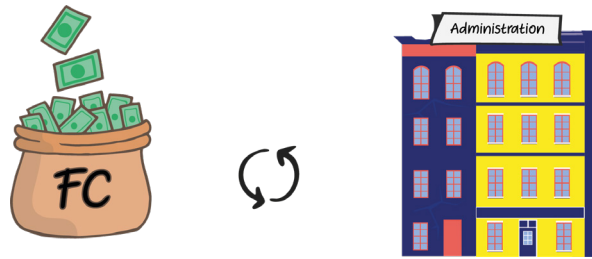
4.2. GRANDES LIGNES DU BUDGET 2025, TANT EN RECETTES QU'EN DÉPENSES

La Loi de finances de l'exercice 2025 contient un budget présenté en équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de **51.553,5 milliards de FC** correspondant à **17,4 milliards de dollars américains**, avec soit un taux d'accroissement de **25,8%** par rapport au budget voté de l'exercice 2024 chiffré à **40.986,0 milliards de FC** équivalent à **16,3 milliards de dollars américains**.

Elle comprend les trois formes du budget (en équilibre), à savoir : le **Budget général**, les **Budgets annexes** et les **Comptes spéciaux**.

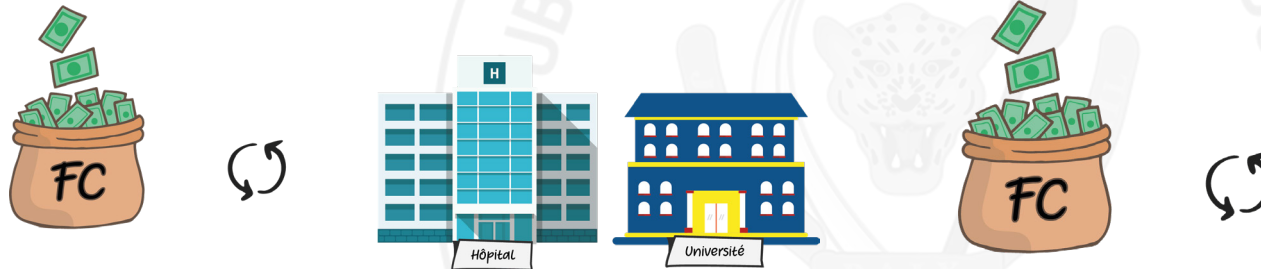


- **Budget général : 46.799,7 milliards de FC**, dégageant un accroissement de **25,2%** par rapport à leur niveau de **2024** chiffré à **37.366,3 milliards de FC**. Il retrace les opérations, en recettes et en dépenses, de l'Administration centrale.



l'exercice 2025, ils concernent les Comptes d'affectation spéciale ci-après : Fonds National d'Entretien Routier (FONER), Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI), Régie des Voies Aériennes (RVA) pour le Go-pass, Fonds de Promotion de l'Education (FPEN), Fonds de Promotion Culturelle (FPC), Fonds de Contrepartie (FC), Fonds Forestier National (FFN), Cadastre Minier (CAMI), Fonds de Promotion du Tourisme (FPT), Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN), Fonds de Soutien et de Développement des FARDC et des Services de Sécurité (FSD-FARDC) et Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIPE).

- **Budgets annexes : 903,0 milliards de FC**, représentant un accroissement de **25,3%** par rapport à leur niveau de 2024 chiffré à **720,4 milliards de FC**. Ils se rapportent aux charges liées aux universités et instituts supérieurs publics ainsi qu'aux hôpitaux généraux de référence et aux budgets annexes issus du reclassement des organismes auxiliaires.

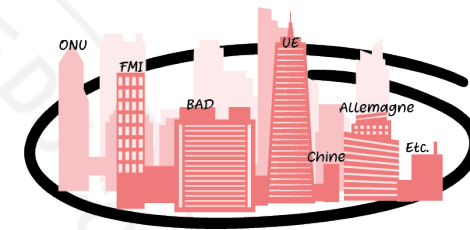
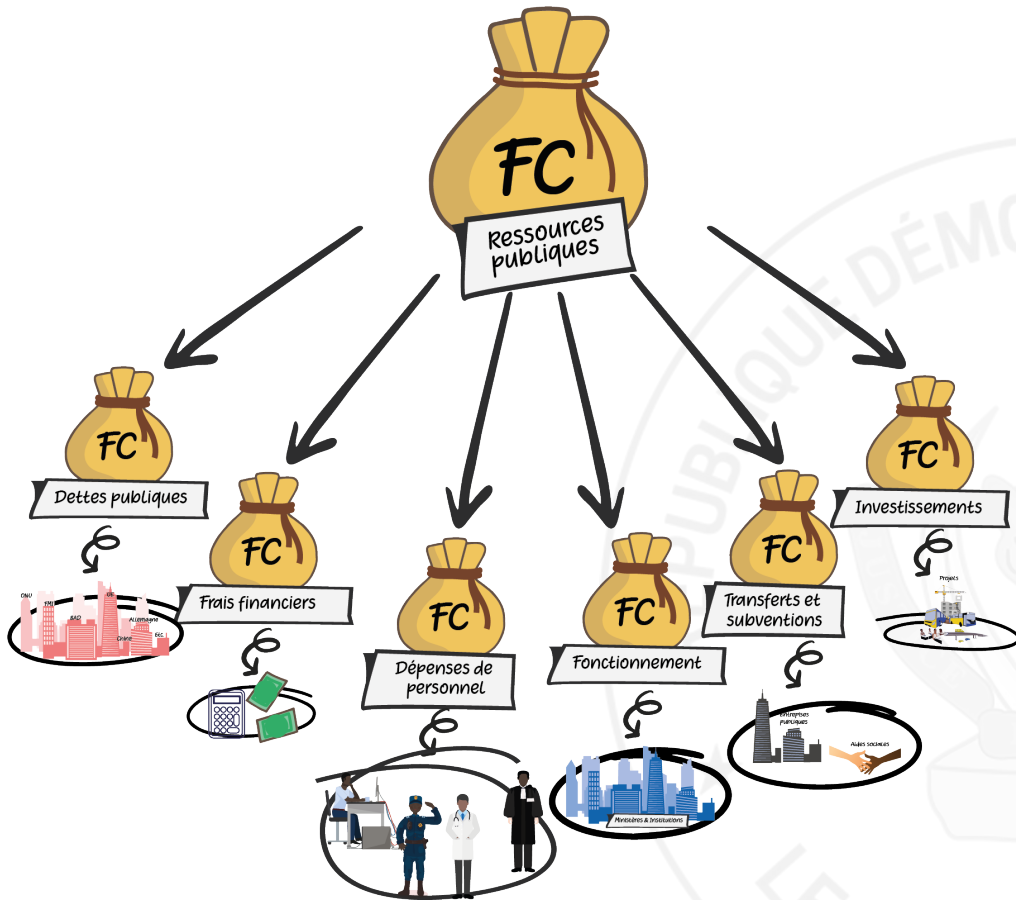


- **Comptes spéciaux : 3.850,9 milliards de FC**, soit un accroissement de **32,8%** par rapport à leur niveau de l'exercice de 2024 chiffré à **2.899,3 milliards de FC**. Ils retracent les opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières en relation directe avec les dépenses concernées. Dans le cadre du Budget de

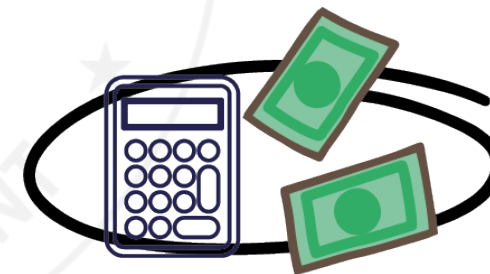
A. PROFIL DES DÉPENSES

Les dépenses de l'Etat traduisent la manière dont l'Etat utilise ses recettes. En RDC, les dépenses de l'Etat sont réparties de la manière suivante :

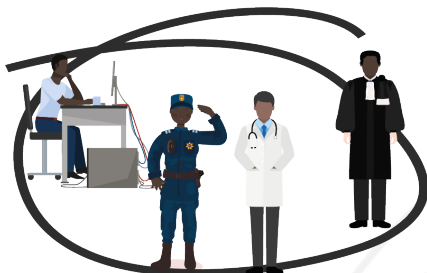
1. Remboursement de la dette : l'ensemble des engagements financiers pris sous formes d'emprunts par l'Etat. Au sein de la dette publique, on distingue la dette publique intérieure, vis-à-vis des agents économiques résidents de l'Etat et la dette publique extérieure, vis-à-vis des prêteurs étrangers.



2. Frais financiers : sont des dépenses découlant de l'obtention d'un financement. Il s'agit notamment des frais et commissions bancaires et des intérêts sur la dette.



3. Dépenses de personnel (rémunérations): comprennent les salaires ou traitements de base et les primes des agents de l'Etat (personnel politique, fonctionnaires, médecins et infirmiers, enseignants, etc.).



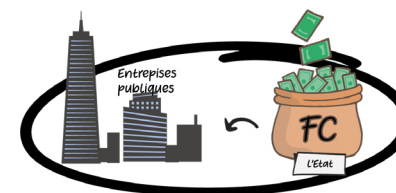
4. Dépenses de fonctionnement (biens et matériels, et dépenses de prestation) : sont celles qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit notamment des achats de fournitures, des prises en charge médicale, des loyers, de consommation de carburant, eau, électricité, etc.

Cette rubrique des dépenses comprend le fonctionnement des Ministères (y compris les services déconcentrés) et celui des Institutions ainsi que les charges communes.



5. Transferts et subventions : sont des différentes interventions du pouvoir public notamment la rétrocession

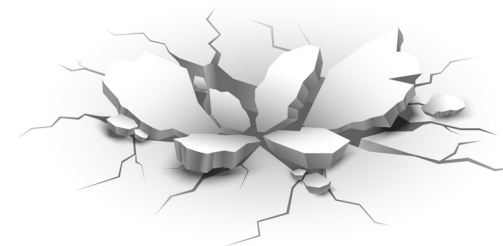
aux régies financières, le transfert aux provinces et les subventions aux organismes...



6. Investissements (équipements et constructions) : les investissements concernent les constructions, réhabilitations et acquisitions d'équipements.



7. Dépenses exceptionnelles : sont des dépenses spécifiques, telles que le financement des opérations électorales, la prise en charge des sinistres et calamités, etc.



RÉPARTITION DES DÉPENSES DU BUDGET 2025

Les dépenses de la Loi de finances 2025 sont constituées des dépenses courantes de l'ordre de **22.647,2 milliards de FC**, des dépenses d'investissement de **22.659,6 milliards de FC** et des dépenses exceptionnelles de **1.492,9 milliards de FC**. Elles représentent respectivement **48,4%**, **48,4%** et **3,2%** des dépenses du budget général.

Les dépenses courantes comprennent :

- Dette publique et frais financiers : **1.711,4 milliards de FC** ;
- Rémunérations : **10.132,5 milliards de FC** ;
- Fonctionnement : **5.104,5 milliards de FC** ;
- Transferts et Subventions : **5.698,8 milliards de FC**.

Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière ci-après :

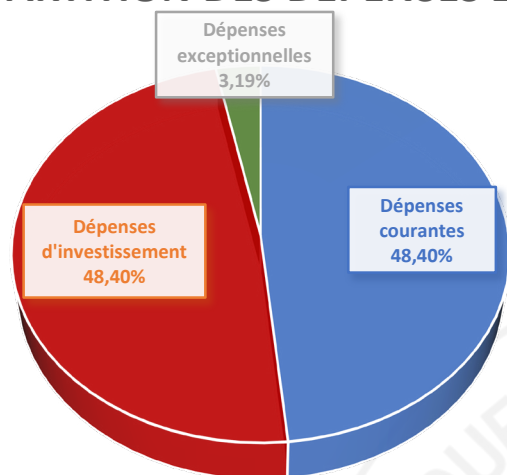
- Investissement sur ressources propres : **10.523,3 milliards de FC**. Ces investissements sont constitués de :
 - Projet du Gouvernement central : **2.916,9 milliards de FC** ;
 - Investissement sur cession des actifs miniers issu de la renégociation du contrat Sino-Congolais : **957,2 milliards de FC** ;
 - Contrepartie gouvernementale aux financements extérieurs des projets : **154,7 milliards de FC**
 - Projets des Provinces : **4.117,9 milliards de FC**
 - Fonds de péréquation : **2.376,5 milliards de FC**, représentant **10%** des recettes à caractère national. En 2025, un accent sera mis sur le financement des projets de développement dans le secteur agricole (agriculture, développement rural, pêche et élevage) dans le cadre de la diversification de l'économie.

- Investissement sur ressources extérieures : **12.136,3 milliards de FC**.

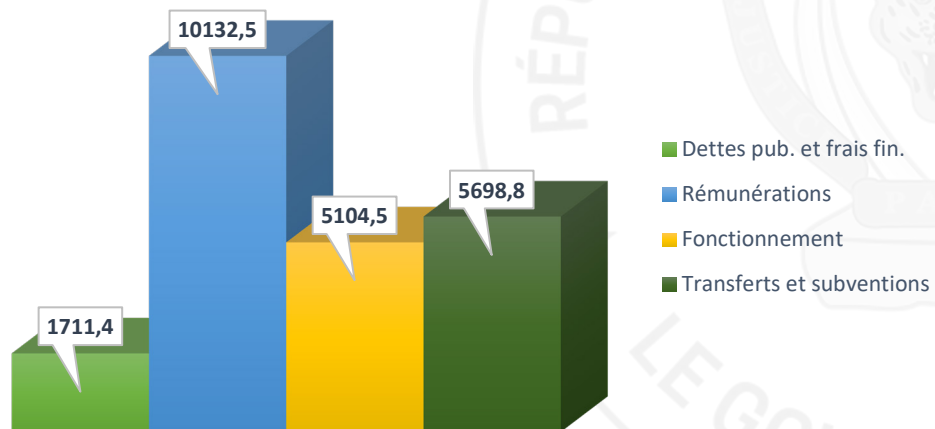
Les dépenses exceptionnelles : **1.492,9 milliards de FC**, essentiellement sur ressources propres, elles devront financer :

- l'organisation, dans les chefs-lieux, des scrutins indirects relatifs aux élections municipales (conseillers urbains, bourgmestres et maires) pour un montant de **15 milliards de FC** ;
- les cas éventuels de sinistres et calamités avec une provision de **85 milliards de FC** ;
- les opérations de recensement et d'identification de la population sur base d'une enveloppe de **133,5 milliards de FC** ;
- le Fonds de Soutien aux FARDC avec une dotation de **500 milliards de FC** ;
- les autres dépenses sécuritaires avec un montant de **709,4 milliards de FC** ;
- la réserve budgétaire de **50 milliards de FC**.

RÉPARTITION DES DÉPENSES 2025



Dépenses courantes



B. PROFIL DES RECETTES

Le financement des dépenses de l'Etat se fait à travers ses ressources collectées appelées «recettes publiques». Elles sont constituées de recettes propres du pays et de recettes extérieures.

1. RECETTES PROPRES

Les recettes propres sont aussi bien des ressources perçues par les Administrations financières qui sont constituées essentiellement des impôts, des taxes et des redevances que des emprunts intérieurs.

En RDC, trois Administrations financières recouvrent les recettes suivant les différentes catégories ci-après :

- **La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)** collecte des ressources liées aux droits, taxes et autres redevances douanier et fiscal, au niveau du cordon douanier qui sont dus soit à l'importation ou à l'exportation

des marchandises de toutes natures, soit du fait de leur transit ou de leur séjour en entrepôt douanier ;

- **La Direction Générale des Impôts (DGI)** perçoit les impôts intérieurs. Par exemple, l'Impôt sur les rémunérations, impôts sur les bénéfices et profits, etc.
- **La Direction Générale des Recettes Administratives Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)** encadre les recettes collectées par les différents ministères ayant des actes générateurs. Par exemple, la vente des passeports, les amendes et pénalités, etc.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES & ACCISES



2. RECETTES EXTÉRIEURES

Les recettes provenant des partenaires extérieurs de la RDC (les pays amis et les organisations internationales).

Elles sont constituées :

- **Recettes d'appuis budgétaires :**

- **Dons budgétaires :** l'argent donné par les pays amis ou les organisations internationales pour financer le déficit budgétaire sans contreparties c'est-à-dire sans remboursement. Exemple, un don pour construire un hôpital.
- **Emprunts programmes :** l'argent donné par les pays amis ou les organisations

internationales pour financer certaines dépenses avec contreparties c'est-à-dire avec remboursement.

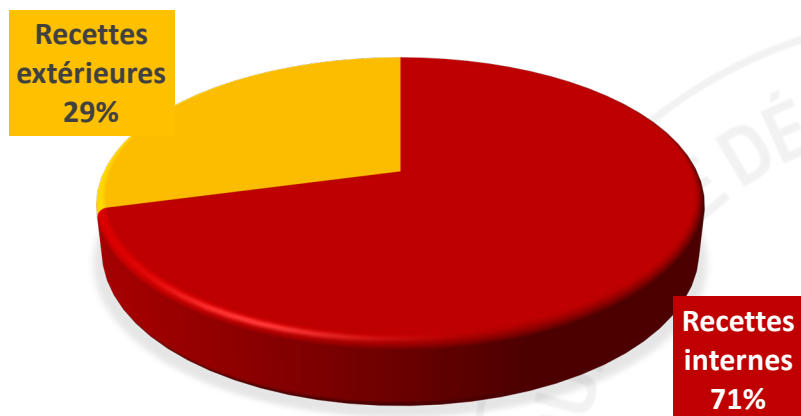
- **Recettes de financement des investissements :**

- **Dons projets :** L'argent donné par les pays amis ou les organisations internationales pour financer les projets d'investissement sans contreparties c'est-à-dire sans remboursement. Exemple, un don pour construire un hôpital.
- **Emprunts projets :** L'argent emprunté par l'Etat avec paiement d'intérêt envers les Etats et les particuliers pour exécuter les projets d'investissement.



RÉPARTITION DES RECETTES DU BUDGET 2025

Les recettes du budget 2025 sont constituées des recettes propres de l'Etat chiffrées à **33.141,9 milliards de FC** et des recettes extérieures de **13.657,8 milliards de FC**, représentant respectivement **71%** et **29%** du Budget général.



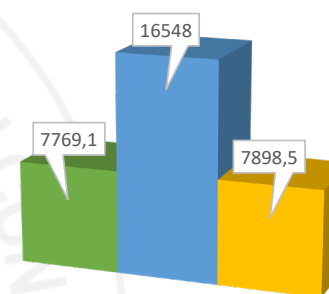
LES RECETTES PROPRES DE L'ÉTAT (RECETTES INTÉRIEURES)

Ces recettes sont constituées de :

- **DGDA** (Direction Générale des Douanes et Accises) : **7.769,1 milliards de FC**, représentant **16,6%** du budget général ;
- **DGI** (Direction Générale des Impôts) : **16.548 milliards de FC**, soit **35,4%** du budget général ;
- **DGRAD** (Direction Générale des Recettes Administratives Judiciaires, Domaniales et de Participation) : **7.898,5 milliards de FC**, soit **16,9%** du budget général.

En vue de la mobilisation accrue des recettes, la politique fiscale préconisée par la Lettre d'Orientation Budgétaire 2025, telle que reflétée dans cette Loi de finances, est essentiellement orientée vers l'élargissement de l'assiette fiscale, la fiscalisation du secteur informel, la promotion du civisme fiscal, la lutte contre la corruption et le coulage des recettes ainsi que la poursuite des réformes fiscales et douanières amorcées ces dernières années, dans le but de relever la pression fiscale qui avoisine **15,1%** à ce stade.

Recettes courantes



LES RECETTES EXTÉRIEURES

Ces recettes sont constituées de :

- **Recettes d'appuis budgétaires** (ressources extérieures de soutien budgétaire) chiffrées à **1.521,5 milliards de FC**. Elles proviendront de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement ;
- **Recettes de financement des investissements** (recours à l'emprunt pour financer les investissements) de l'ordre de **12.136,3 milliards de FC**, attendues des bailleurs bi et multilatéraux de la RDC pour des projets spécifiques dans les secteurs clés en appui aux ressources propres.

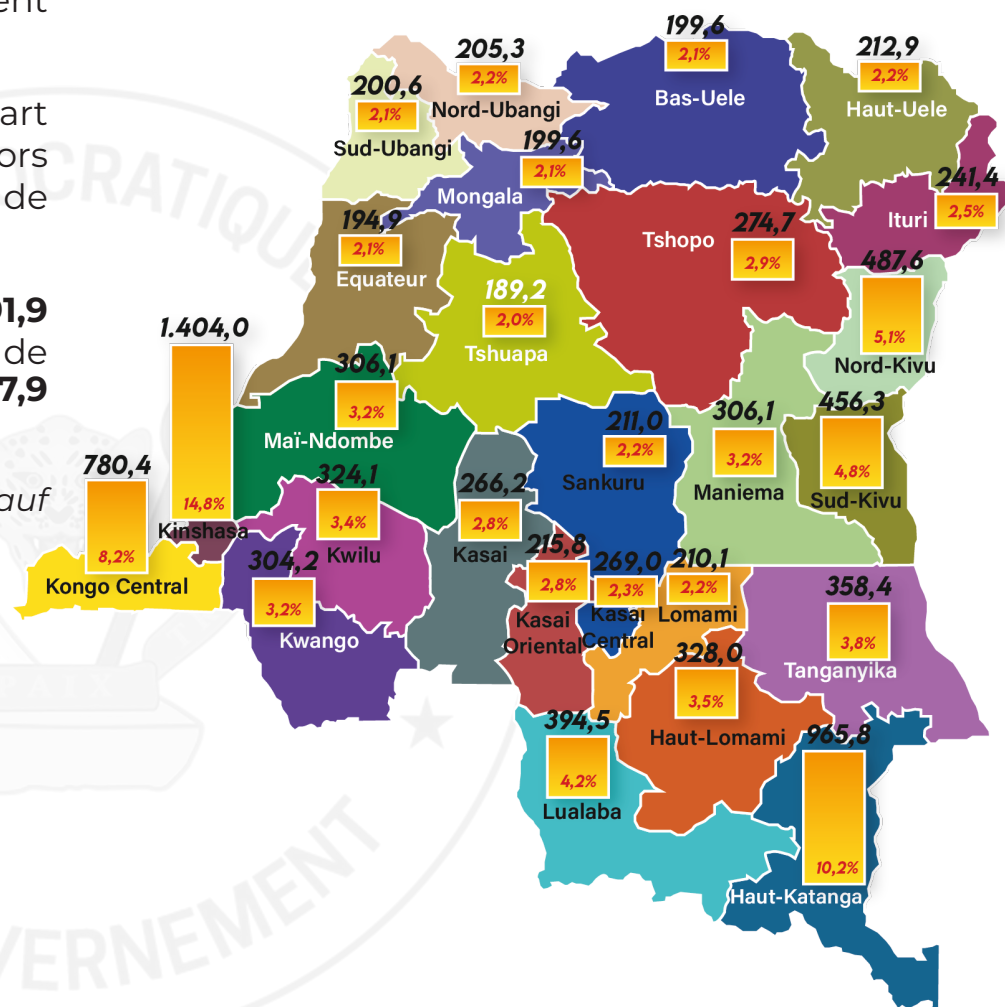
TRANSFERT DES RECETTES À CARACTÈRE NATIONAL

Conformément à l'article 175 de la Constitution, il est prévu une quotité de **40%** des recettes à caractère national allouée aux provinces dans le souci de faciliter le développement des provinces.

Pour l'exercice 2025, l'enveloppe de **40%** de la quote-part des Provinces dans les recettes à caractère national, hors rétrocession aux Administrations financières et fonds de péréquation, est chiffrée à **9.505,8 milliards de FC**.

Elle comprend les rémunérations transférées de **4.291,9 milliards de FC**, le transfert au titre de fonctionnement de **1.095,8 milliards de FC** et les investissements de **3.957,9 milliards de FC**.

**Les chiffres indiqués sont en milliards de Franc Congolais, sauf indication contraire !*





S.E DOUDOU FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI
Ministre des Finances



S.E O'NIEGE N'SELE MIMPA
Vice-Ministre des Finances

QUELQUES MESURES PHARES POUR LA MOBILISATION DES RECETTES EN 2025

POUR LA DGDA

- la mise en œuvre du système de traçabilité sur les produits d'accises ;
- le rabatement de la TVA de **16%** à **8%** sur certaines marchandises de grande consommation telles que les Chinchards, les Tilapias, les riz décortiqués, etc. ;
- la prise en charge par l'Etat de la fiscalité pétrolière ayant comme impact la réduction des prix des carburants terrestres à la pompe et l'aviation ;
- la lutte contre la contre bande et l'immixtion des services extérieurs dans les opérations de détournements ;
- le relèvement des taux d'imposition des certaines marchandises à l'importation et la production locale ;
- l'exclusion de la subvention sur les carburants terrestres et d'aviation destinés à l'activité minière ;
- la soumission des produits miniers marchands à l'exportation aux taux de **2%** de droits de douane.



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES & ACCISES**

POUR LA DGI

- l'opérationnalisation, sous l'appui du Gouvernement, de la réforme sur la facture normalisée et les dispositifs électroniques fiscaux ;
- l'opérationnalisation des guichets uniques de déclaration et de paiement de l'IBP et de la patente pour les micro-entreprises de la ville de Kinshasa et des autres provinces ;
- la poursuite des actions, avec l'appui du Gouvernement, pour la retenue et le reversement de l'IPR à charge des engagés locaux des missions diplomatiques et consulaires ainsi que des organismes internationaux ;
- la conclusion des marchés publics et l'obtention de certains documents administratifs sont conditionnés par la présentation d'un quitus fiscal ;
- la poursuite de l'extension de la gestion de la TVA par les Centres d'impôts Synthétiques.



POUR LA DGRAD

- L'utilisation des visas biométriques, en lieu et place du cachet humide et du laissez-passez individuels non sécurisés ;
- Le renforcement de l'encadrement des recettes de la Police Nationale Congolaise ainsi que des Cours, Tribunaux et Parquets ;
- La disponibilisation des imprimés de valeurs par la DGRAD au profit des services d'assiette ;
- La mise en place d'une stratégie nationale sur la connexion et la connectivité pour étendre l'assiette fiscale des services de la télécommunication ;
- La digitalisation de la perception des recettes relatives aux amendes transactionnelles de la Police Nationale Congolaise ;
- La résolution des contraintes et difficultés rencontrées dans le déploiement et la mise en production de la plateforme LOGIRAD.



CONCLUSION

La Loi de finances pour l'exercice 2025 contient un budget présenté en équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de **51.553,5 milliards de FC** correspondant à **17,4 milliards de dollars américains**, et accuse un taux d'accroissement de **25,8%** par rapport à la loi de finances 2024 votée dont le budget est chiffré à **40.986,0 milliards de FC** équivalent à **16,3 milliards de dollars américains**.

Il est préparé dans un contexte caractérisé particulièrement par la baisse des cours de produits miniers et pétroliers avec son impact sur les recettes et les défis sécuritaires énormes.

Ce budget a l'avantage de favoriser la consolidation des acquis du premier mandat du Chef de l'Etat et de certaines autres priorités du Gouvernement conformément à son Programme d'Actions 2024-2028.

Aimé BOJI SANGARA BAMANYIRWE,
Ministre d'État, Ministre du Budget

République Démocratique du Congo



Ministère du Budget

BUDGET CITOYEN

Loi de Finances 2025

Kinshasa, janvier 2025

INFORMATIONS UTILES



Pour accéder aux informations sur le budget de l'Etat, le site internet du Ministère du Budget peut être consulté sur www.budget.gouv.cd.

Pour plus d'informations techniques, la Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire du Ministère du Budget est disponible sur l'adresse :

**Immeuble CIK,
Boulevard Colonel Tshatshi,
Commune de la Gombe/Kinshasa.**

Référence : A côté du bâtiment de la Fonction Publique

 Ministère du Budget

www.budget.gouv.cd

EQUIPE DE RÉDACTION

I. COORDINATION

N°	NOM, POSTNOM ET PRÉNOM	FONCTION
01	BAMPORIKI MANEGABE	Directeur de Cabinet/Budget
02	NKE SANA MOKO PIERROT	Secrétaire Général/Budget
03	LAPOLE KANGA Jean-Claude	Directeur de Cabinet Adjoint/Cabinet Budget
04	LENGO MBEMBO ROLLY	Directeur Général/ DGPPB

II. CONCEPTION

N°	Nom, Postnom et Prénom	Fonction	EMAIL
05	LAPOLE KANGA JEAN-CLAUDE	Directeur de Cabinet Adjoint/Cabinet Budget	jclapole@yahoo.com
06	LENGO MBEMBO ROLLY	Directeur Général/ DGPPB	rollylengo3@gmail.com
07	MUYA NTUMBA CLÉMENT	Directeur / DGPPB	muyantumba@yahoo.fr
08	MPWEMISANG MAKUTH DOUDOU	Chef de Division / DGPPB	dougmpwe@gmail.com
09	NSINGI MAWALALA ODON	Chef de Bureau / DGPPB	odonmawalala2017@gmail.com
10	LUKWASA NDEMBE DADDY	Chef de Bureau / DGPPB	lukwasadaddy@gmail.com
11	NKIERE PAKO BLAISE	Expert / DGPPB	blaisenkiere.bn@gmail.com
12	KIESSE VUKULU PATRICK	Expert / Cabinet Budget	patrickkiesse12@gmail.com
13	KALUSEYIKO DIANSOSA BEN	EXPERT /CABINET BUDGET	benkalsoft@gmail.com
14	N'SHOKANO BALOLA RUPHIN	Chargé de communication /Cabinet Budget	ruphinbalola24@gmail.com
15	ISEKWA MANGA ISRAEL	EXPERT /CABINET BUDGET	futila2014@gmail.com

III. SUPERVISION

N°	NOM, POSTNOM ET PRÉNOM	FONCTION
16	BOJI SANGARA BAMANYIRWE AIMÉ	Ministre d'Etat, Ministre du Budget
17	BOKUMWANA MAPOSO ELYSÉ	Vice-Ministre du Budget



